

RCS : AUXERRE
Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00140
Numéro SIREN : 408 486 520
Nom ou dénomination : A.G.L. COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2022 sous le numéro de dépôt 729

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation
de la société A.G.L COIFFURE, société à responsabilité limitée, en
Société par actions simplifiée**

A l'Associé Unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 30 Novembre 2021, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse sur la situation de votre société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Mon analyse s'est fondée sur les derniers comptes clos au 30 Avril 2021 ainsi que sur une situation comptable arrêtée au 31 Octobre 2021.

Le résultat tel qu'il ressort de cette situation est un bénéfice comptable de 15 123 € hors incidence d'un impôt sur les sociétés. La société se situe dans un périmètre d'intégration fiscale avec la société LN LUBER, détentrice des 500 parts sociales composant le capital social de la SARL A.G.L COIFFURE.

Les fonds propres s'élèvent à 277 106 € et sont largement supérieurs au capital social fixé à 7 622.45 €. Les réserves ressortent à 253 599 €. Les derniers dividendes versés ont été de 35 000 € selon l'acte d'associé unique du 18 octobre 2021 statuant sur les comptes clos au 30 avril 2021.

Les immobilisations sont composées d'éléments incorporels pour 22 867 € et d'agencements, de matériels techniques et de transport, de matériels et mobiliers de bureau pour une valeur brute de 197 397 € et sont amorties à due concurrence de 123 545 €. La valeur nette comptable est de 73 852 €.

Les actifs financiers sont composés de titres de participation pour 22 075 € concernant des parts sociales Banque Populaire. Aucune dépréciation n'est à constater.

La trésorerie globale ressort positive à 185 865 € auprès de la BPVF pour 180 347 € et des espèces détenues et virements internes.

Les financements à court et moyen terme s'élèvent à 24 315 € et s'amortissent normalement au regard des immobilisations qu'ils ont financées.

Les autres passifs correspondent à quelques dettes fournisseurs pour 12 020 € et à des dettes fiscales et sociales pour 41 625 € dont leur montant demeure peu significatif et en rapport avec la structure.

Aucune dépréciation significative n'est à constater selon moi, sur l'ensemble des actifs d'exploitation. Aucun litige susceptible de traduire une provision quelconque n'a été porté à ma connaissance.

La crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a au regard des chiffres traduits dans la situation comptable du 30 octobre 2021, pas eu d'impact négatif sur les comptes.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés :

J'ai noté dans le projet des textes de résolution de l'Acte d'associé unique appelé à statuer sur la présente opération qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à Bourges, le 3 Décembre 2021



Philippe BOUVEAU
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Bourges